TL2580

ASSOCIAÇÃO DE AMIZADE
PORTUGAL-TIMOR LESTE (AAPTL)
R. Pinheiro Chagas, 74 - 1.º Esq.
1000 Lisboa - Portugal
Tele. 57 47 18

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/11922
29 décembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 DECEMBRE 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a adopté à sa 1869ème séance, le 22 décembre 1975, la résolution 384 (1975) par laquelle, entre autres, il :

"3. Demande au Gouvernement portugais, en tant que Puissance administrante, de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au peuple du Timor oriental d'exercer librement son droit à l'autodétermination;

5. Prie le Secrétaire général d'envoyer d'urgence un représentant spécial au Timor oriental afin d'évaluer sur place la situation existante et de prendre contact avec toutes les parties dans le territoire et tous les Etats intéressés en vue d'assurer l'application de la /.../ résolution;"

En ce qui concerne le paragraphe 3 cité ci-dessus, je réaffirme que le Gouvernement portugais est prêt à coopérer pleinement et dans toute la mesure de ses moyens aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au peuple du Timor portugais d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

S'agissant du paragraphe 5, je puis vous informer que le Gouvernement portugais, à Lisbonne, est tout disposé à tenir des consultations et à prêter son concours à votre représentant spécial selon qu'il lui conviendra.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) J. M. GALVAO TELES